## Deux solutous jour réduire vos déchets.

#### LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Depuis le 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets, et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC). Cela va se traduire par la mise en œuvre, au niveau des collectivités, de solutions de gestion de proxiimité et/ou de collecte séparée des biodéchets pour les particuliers.

La commune de Bussac sur Charente va participer à l'expérimentation lancée par la CDA de Saintes à partir du printemps pour la collecte des biodéchets en point d'apport volontaire.

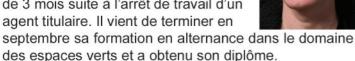
Un conteneur sera mis en place près du cimetière.

Pour participer à cette expérimentation, vous devez vous inscrire en mairie.

Plus d'infos sur le site agglo-saintes.fr.

# Recrutement d'un agent communal

EUGÈNE FLANDRIN, jeune Bussacais a tout d'abord assuré un remplacement de 3 mois suite à l'arrêt de travail d'un agent titulaire. Il vient de terminer en



En raison de l'accroissement de l'activité des services techniques de la commune, et parce qu'il a donné entière satisfaction lors de sa mission de remplacement, la Municipalité lui a proposé un contrat d'un an qu'il a débuté le 21 décembre dernier.



### LES ABEILLES ET AUTRES INSECTES POLINISATEURS ONT BESOIN DE VOUS !!!

Notre commune a été fortement impactée l'année dernière par un très grand nombre de frelons asiatiques dû à une météo favorable au développement des nids. Dès le début du mois de mars, un grand nombre de reines vont commencer la construction de nouveaux nids. Deux actions vont être indispensables :

- 1- Mettre en place un maximum de pièges en activité. Des pièges gratuits seront disponibles en mairie.
- 2- Une surveillance des abris (hangar, abri de jardin, garage...) pour détecter les débuts de construction de nids. Prévenez la mairie en cas de découverte pour une destruction immédiate. Merci pour votre implication.

#### LE COMPOSTAGE

L'agglomération propose aux habitants un composteur individuel pour un montant de 10€, d'une contenance d'environ 400 litres et d'une emprise au sol d'1m2.

Pour en bénéficier, il ne faut pas que votre habitation en soit déjà équipée.

Pour disposer de cet équipement, il suffit de s'inscrire

- par mail à dechets@agglo-saintes.fr ou
- par téléphone au 05 46 93 41 50.

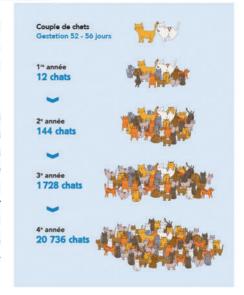
Une formation vous sera proposée un samedi matin.



#### Chato erranto

#### CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

La commune a procédé en 2023 à la capture et la stérilisation de 15 chats errants afin de contenir leur prolifération qui génère des probèmes de salubrité publique.



Cette opération est reconduite pour l'année 2024. Si dans votre quartier, vous êtes confronté à ce type de situation, vous pouvez prendre contact avec la mairie.

#### Zones d'accéleration de production des énergies renouvelables



La loi du 10 mars 2023, dite loi « APER », demande aux communes de définir des zones prioritaires sur leur territoire, pour d'éventuelles implantations d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque , l'éolien, le biogaz et es réseaux de chaleur.

Les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. La cartographie et toutes les informations pour notre commune sont disponibles en mairie) et sur le site de l'agglo: <a href="https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/transition-ecologique/618-les-zones-dacceleration-de-production-d618energies-renouvelables.html">https://www.agglo-saintes.fr/l-agglo-au-quotidien/transition-ecologique/618-les-zones-dacceleration-de-production-d618energies-renouvelables.html</a>